

Aménagement de l'accès au circuit des cascades

Le circuit des cascades est une promenade familiale bien connue des villazoïses. Cet itinéraire, largement recommandé par les sites web, connaît une fréquentation croissante du fait de l'augmentation de la population du bassin annécien. Cette popularité pose de graves problèmes de stationnement des véhicules des randonneurs.



La solution finalement retenue est la suivante :

- Créer un cheminement piéton sécurisé le long de la route départementale, entre le débouché du chemin de Ronzier et le chemin des Cascades,
- Aménager quelques places de stationnement à l'aval de l'hôtel des Glières, ainsi qu'une quinzaine de places plus en aval, au droit du coteau de Morin, avec aménagement d'un cheminement piéton.

La commune souhaite que les randonneurs privilégient un départ à pied depuis le Chef-Lieu de Villaz.

Un cheminement sécurisé a donc été réalisé entre le chemin de Molmoret et Ronzier (permettant également de sécuriser l'accès à l'arrêt de bus de Ronzier). L'accès à pied aux cascades devient ainsi possible dans de bonnes conditions de sécurité, en empruntant le chemin de l'Épine puis le chemin de Molmoret et le chemin de Ronzier. Un balisage de cet itinéraire est en préparation. Un retour par Poussy, chez Coquart et les Ailles est également possible. Ces aménagements, d'un coût de 120 000 €, ont bénéficié d'une aide de 80 000 € de la part du Département de la Haute-Savoie que nous remercions.

En cas de travaux sans autorisation ou illégaux, la responsabilité des entreprises peut être engagée

Il est commun de penser que, dans le cas de la réalisation de travaux de construction sans autorisation, alors qu'elle est exigée par la loi, ou de travaux non conformes aux règles d'urbanisme, c'est le commanditaire qui supporte les conséquences de l'infraction.

Cette approche est incomplète, puisque le code de l'urbanisme stipule que des sanctions peuvent être appliquées aux bénéficiaires des travaux, architectes, entrepreneurs ou autres personnes responsables de l'exécution des travaux.

Les professionnels de la construction ne peuvent donc pas s'exonérer de cette responsabilité au motif qu'ils ont reçu une

commande de travaux : ils ont un devoir d'alerte et de conseil vis-à-vis de leurs clients. Les bénéficiaires des travaux ne peuvent justifier le non-respect des règles du fait que l'entreprise à laquelle ils se sont adressés ne les a pas informés des formalités à accomplir ou des dispositions constructives à respecter.

En conclusion, le bon réflexe lorsqu'on est un acteur de la construction, c'est de

s'assurer que les travaux pour lesquels on est sollicité sont réalisables vis-à-vis des règles d'urbanisme et relèvent ou non d'une autorisation. Une précaution bien utile qui évite, par exemple, un arrêt de chantier, une condamnation et en prime un conflit avec le commanditaire.